



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE SUIPPES
13 place de l'Hôtel de Ville
BP 31
51601 Suippes cedex

Tél : 03/26/70/08/60

Fax : 03/26/66/30/59

communaute@cc-regiondesuippes.fr

Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 25 septembre 2008

Etaient présents :

Mesdames : Bouloy Catherine, Chobbeau Chantal, Chocardelle Brigitte, Durand Véronique, Gabreaux Evelyne, Huvet Odile, Macocha Ilona, Person Agnès, Pierot Marie Françoise, Pierre Dit Méry Armelle, Romagny Marie-Christine, Szamweber Alexia, Thierion Céline

Messieurs : Beulande Eric, Bonnet Marcel, Colot Régis, Dezenzani Giovanni, Diez Daniel, Duhal Christophe, Durand Christophe, Fouraux Michel, Francart Sébastien, Gallois Hervé, Gobillard Thierry, Godart Jean Marie, Hubscher Eric, Janson Cédric, Le Roux Gabriel, Le Touzé Jacques, Leclere Jean Baptiste, Morand Olivier, Pérard François, Petitdidier Vincent, Piot Eric, Pron Bruno, Rocha-Gomes Manuel, Soudant Olivier, Thomas Bernard, Valet Michel

Suppléants : Hubert Benoit, Mangin Denis, Varin William, Heinimann Didier, Bazard Jean Louis, Romand Jean Louis

Absents excusés : Gangand Marie-Ange, Grégoire Martine, Huguin Jean, Egon Jean Raymond, Lefort Roger, Dufour Bruno

Invité présent : Mme Guinot Caroline

Invité excusé : Lt Colonel Saynaeve

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président remercie Madame le Maire de Saint Hilaire le Grand d'accueillir le Conseil Communautaire.

Madame Person présente la commune de Saint Hilaire le Grand.

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Hubscher est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande si les délégués ont des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance en date du 17 juillet 2008.

Monsieur le Président propose de le voter. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Signature d'une deuxième convention avec la SAFER relative à la négociation pour dégageant d'emprise.

L'inscription de ce point supplémentaire est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour et ouvre le premier dossier :



MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE DE CONDUCTEUR DE BUS

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant Statut de la Fonction Publique Territoriale, et ses textes de mise en application ;

Vu le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints Techniques Territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°416 du Conseil Districale, en date du 21 mars 1994, portant création d'un poste de conducteur spécialisé de second niveau à temps non complet ;

Vu la délibération n° 2001/45 du Conseil Districale, en date du 26 avril 2001, modifiant le temps de travail du poste de conducteur spécialisé de second niveau ;

Vu la délibération n°2007/53 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2007, modifiant le temps de travail du poste de conducteur de bus à 30h au lieu de 28h ;

Considérant que la suppression d'école le samedi matin engendre une diminution du temps de travail ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération relative à la création du poste d'adjoint technique 2^{ème} Classe (conducteur de bus) ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 30 heures par semaine à 28 heures par semaine.

Modifie le tableau des emplois permanents de la Communauté de Communes tel qu'annexé à la présente délibération.



SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA SAFER « CHAMPAGNE-ARDENNE »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Commune souhaite se constituer une réserve foncière ;

Considérant qu'une convention précisant les modalités du partenariat doit être signée ;

Considérant que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) peut négocier des acquisitions foncières pour le compte de la Communauté de Communes ;

Considérant les 2 projets de conventions ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2008 ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention cadre de mise en réserves foncières compensatoires et la convention de prestations de services avec la SAFER ainsi que toutes les pièces relative à cette affaire.

Dit que la durée de la convention est fixée à cinq ans et sera renouvelable par reconduction expresse.

Annexe les conventions à la présente délibération.

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes a la possibilité de signer deux conventions avec la SAFER « Champagne-Ardenne » afin d'examiner les conditions de maîtrise foncière et de proposer des surfaces qui permettent de compenser les agriculteurs concernés.

Monsieur le Président explique d'en début de mandat, dans les propositions d'actions, le développement et notamment économique a été décrit en tant que fer de lance.

Monsieur le Président dit que tout projet de développement a des implications économiques, fiscales, sur l'emploi et le logement. Pour que tout cela puisse se concrétiser, il faut des terrains disponibles.

Monsieur le Président dit à ce jour que la Communauté de Communes et certaines des communes membres ne disposent pas de ces réserves foncières.

Monsieur le Président dit qu'il est difficile alors de pouvoir concrétiser les objectifs si la collectivité ne peut pas proposer de terrains.

Monsieur le Président ajoute que la maîtrise foncière est importante notamment sur le développement des communes dans les quinze années à venir.

Monsieur le Président dit que la SAFER peut aider la Communauté de Communes à mener à bien ses politiques.

Monsieur le Président décrit la SAFER et ses missions et plus particulièrement son droit de préemption.

Monsieur le Président poursuit en disant que la SAFER est rémunérée pour ses prestations.

Monsieur le Président explique la rémunération et dit que toute transaction classique fait l'objet d'un prix et de frais de notaire de l'ordre de 5 %. En cas de négociation avec la SAFER, il y a un prix et des frais (notaire inclus) de 8,5 %, soit 3 % de plus.

Monsieur le Président explique que les 3,5 % correspondent à 350 euros sur une dépense de 10 000 euros, ce qui est minime.

Monsieur le Président ajoute que la négociation avec la SAFER permet d'acquérir des terrains à 1 euro le m² au lieu de 3 euros minimum dans les transactions classiques, soit une économie de 20 000 euros par exemple.

Monsieur le Président explique ensuite que la première convention a pour objet de mandater la SAFER pour opérer des opérations foncières de gré à gré. La deuxième convention concerne la négociation pour des terrains que la Communauté de Communes souhaiterait disposer.

Monsieur le Président précise que la SAFER ne peut préempter que sur des terrains agricoles.

Monsieur le Président dit également que toutes les grandes communes telles que Reims, Châlons en Champagne et même des petites communes comme Ossimont ont signé des conventions avec la SAFER.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer le périmètre d'intervention de la SAFER au territoire intercommunal et aux communes le touchant. Pour la surface, Monsieur le Président propose de donner un mandat pour une réserve foncière maximale de 40 hectares.

Monsieur le Président dit que ces critères sont indicatifs et qu'ils ont été validés par le Bureau Communautaire en date du 11 septembre 2008.

Madame Person s'interroge sur le coût par an.

Monsieur le Président dit que le coût est variable et est en fonction des transactions passées. La Communauté de Communes paye rien si aucune transaction n'est opérée.

Monsieur le Président précise que l'adoption de ces conventions ne signifie pas que le Conseil Communautaire signe un « chèque en blanc ».

Monsieur le Président dit que tout projet d'acquisition fera l'objet de délibération du Conseil Communautaire.

Madame Person se demande si les communes doivent délibérer.

Monsieur le Président dit que l'engagement est pris par le Conseil Communautaire.

Madame Bouloy s'interroge sur la durée de la convention.

Monsieur le Président dit que la convention est signée pour une durée de cinq années. Au delà, il faudra en signer une nouvelle et donc délibérer.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président propose de passer au votre.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la signature des deux conventions avec la SAFER.



DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants, L 5211-21 et suivants, L 5214-23 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/24 en date du 6 mars 2008, portant approbation du budget principal ;

Vu la délibération n°2008/41 en date du 24 avril 2008, adoptant la décision modificative n°1 au Budget Principal ;

Vu la délibération n°2008/80 en date du 17 juillet 2008, adoptant la décision modificative n°2 au Budget Principal ;

Considérant que des écritures comptables en investissement doivent être corrigées ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau de la décision modificative suivant :

Dépenses	Recettes
Opération 104 - Bussy le Château Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 150 €	
Opération 107 - Cuperly Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 800 €	
Opération 108 - Jonchery sur Suipe Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 2 010 €	
Opération 109 - Laval sur Tourbe Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 780 €	
Opération 111 Saint Jean sur Tourbe Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 800 €	

<p>Opération 113 - Saint Rémy sur Bussy Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 300 €</p> <p>Opération 118 – Suippes Art 2317 – Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition + 35 000 €</p> <p>Opération 101 - Communauté de Communes Art 2313 -Immobilisations en cours (à définir) - 39 840 €</p> <p>Opération 106 - La Croix-en-Champagne Art 2317 - Immobilisations corporelles reçues à titre de mise à disposition (régularisation crédits MOE convention mandat - aménagement mairie) - 20 000 €</p> <p>Opération 106 - La Croix-en-Champagne Art 2313 - Immobilisations en cours (régularisation crédits MOE convention mandat - aménagement mairie) + 20 000 €</p>	
--	--



**SIGNATURE DE CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION
D’UN TERRAIN AGRICOLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de Communes doit réaliser la station d’épuration à Suippes ;

Considérant que la Police de l’Eau a demandé que les eaux traitées ne soient plus rejetées en rivière mais qu’elles soient infiltrées ;

Considérant que la Communauté de Communes doit étudier l’opportunité de cet équipement supplémentaire en procédant à des études de sols dans des terrains connexes appartenant à des agriculteurs ;

Après avoir entendu Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer des conventions pour la mise à disposition des terrains appartenant à des agriculteurs afin de procéder à des études.

Annexe la convention à la présente délibération.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Diez pour qu'il apporte les explications nécessaires.

Monsieur Diez dit que dans le cadre de la réalisation de la nouvelle station d'épuration de Suippes, la Police de l'eau a demandé que les eaux traitées ne soient plus rejetées en rivière mais qu'elle soient infiltrées.

Pour étudier l'opportunité de cet équipement supplémentaire, la Communauté de Communes doit procéder à des études de sol dans trois terrains connexes appartenant à des agriculteurs.

Monsieur le Président ajoute que les conventions précisent notamment la durée, le caractère gratuit de la mise à disposition et les responsabilités.

Monsieur le Président précise que les conventions concernent uniquement la réalisation de sondages.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la signature des conventions.



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président dit que la Communauté de Communes a passé un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège social. C'est le cabinet PACE qui a été retenu.

Monsieur le Président dit qu'une première rencontre a eu lieu et cette dernière a permis de définir des idées de projet.

Monsieur le Président dit qu'il tiendra informé le Conseil Communautaire dès remise des esquisses.

Madame Person s'interroge sur les travaux de réfection de la piscine intercommunale.

Monsieur le Président dit que le marché est en cours. La date prévisionnelle des travaux n'est pas connue à ce jour, mais elle devrait se situer en février 2009.

Monsieur le Président dit qu'une fois le planning des travaux connu, les écoles et l'armée seront prévenus.

Madame Person s'interroge sur les églises.

Monsieur le Président dit qu'un marché de diagnostic des églises est en cours. Il doit permettre à la Communauté de Communes de connaître l'état de ces bâtiments et de pouvoir effectuer l'entretien programmé.

Monsieur le Président demande si des délégués ont des questions à formuler. Personne ne prenant la parole, Monsieur le Président remercie les membres présents et lève la séance.

La séance est levée à 21h45

Fait à Suippes, le 25 septembre 2008
Le Président,

F. MAINSANT